

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la trois cent cinquante-sixième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 24 janvier 2019 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

CONFIRMÉ LE 14 MARS 2019

Procès-verbal de la trois cent cinquante-sixième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 24 janvier 2019 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BEAUCHEMIN, Geneviève Étudiante	X (conf. téléphonique)	
BELLEMARE, Guy Responsable du programme de 3 ^e cycle en sc. sociales appliquées	X	
BÉRUBÉ, Julie Professeure	X	
BROUSSEAU, Sylvain Directeur du Module des sc. de la santé à Saint-Jérôme	X (visioconférence)	
CARON-ST-PIERRE, Dany Étudiant		X
CARPENTIER-BUJOLD, Geneviève Chargée de cours		X*
CHARBONNEAU, Alain Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
CHIASSON, Guy Professeur	X	
FORGET, Hélène Directrice du Module de la psychologie	X	
HARRISSON, Denis Recteur	X	
LEFRANÇOIS, David Professeur	X (visioconférence)	
LEVY, Charmain Doyenne de la recherche	X	
RANCOURT, Francine Doyenne des études par intérim	X	
ROBITAILLE, Émilie Étudiante		X
TURCOTTE, Pascal Étudiant	X (conf. téléphonique)	
WION, Frédérique Chargée de cours	X	

OBSERVATEURS :**PRÉSENT****ABSENT**

B. DE GROSBOIS, Sylvie
 Vice-rectrice au développement
 du campus de Saint-Jérôme

X (visioconférence)

DUPONT, Yves
 Vice-recteur à l'administration et aux ressources

X

JOBIN, Isabelle
 Adjointe à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche

X*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

ROY, André J.

X

ATTACHÉE D'ASSEMBLÉE :

AUGER, Mireille
 Attachée d'administration

X

*Absence motivée

Le président de la commission des études et recteur, monsieur Denis Harrison, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 05.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2. Procès-verbal :
 - 2.1. Trois cent cinquante-cinquième (15 novembre 2018) réunion
 - 2.1.1. Adoption
 - 2.1.2. Affaires en découlant
3. Avis de la commission des études au conseil d'administration relatif à la nomination d'une personne au poste de doyen des études (**à huis clos**)
4. Modification du calendrier universitaire pour l'année 2019-2020
5. Projet de modification du *Régime des études de premier cycle* (REPC) et du *Règlement des études de cycles supérieurs* (RECS)
6. Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs
7. Projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en écologie et environnement (6534)
8. Projet d'ajout de trois cours optionnels au cheminement du programme de certificat en travail social
9. Projet de retrait du préalable SCO1233 *Rapport de genre et sociétés* au cours TSO2563 *Intervention différenciée selon le genre*
10. Projet d'ajout du cours optionnel GENXXXX *Production de l'énergie électrique* au programme de baccalauréat en génie électrique (7543)
11. Projet de modification aux programmes en arts visuels à l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI)
12. Projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) (7456)
13. Projet de modification des programmes de deuxième cycle en sciences et technologies de l'information (0641, 0642, 1641, 1642, 1643)
14. Projet de modification de l'abréviation associée au grade de docteur en psychologie du programme de doctorat en psychologie - cheminement professionnel (3293)
15. Projet de modification de la notation des cours dans le programme de doctorat sur mesure des sciences infirmières et le programme de doctorat sur mesure de l'École multidisciplinaire de l'image
16. Nomination d'un membre au comité de la recherche et de la création
17. Période d'information et questions
18. Prochaine réunion (le 14 mars 2019)
19. Clôture de la séance

2.- Procès-verbal :

2.1 Trois cent cinquante-cinquième (15 novembre 2018) réunion

2.1.1 Adoption

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la trois cent cinquante-cinquième (15 novembre 2018) réunion, et ce, sous réserve d'effectuer la modification suivante :

Point 4 (p. CE-6) : l'on convient de remplacer la phrase :

« Il ajoute que des choix budgétaires, la nécessité pour les professeurs d'occuper des postes de direction et des contraintes extérieures grèvent le temps alloué à la recherche et limitent le nombre de professeurs embauchés. »

Par la phrase :

« Il ajoute que des choix budgétaires et des contraintes extérieures grèvent le temps alloué à la recherche et limitent le nombre de professeurs embauchés. »

2.1.2 Affaires en découlant

Le recteur informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la trois cent cinquante-cinquième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Avis de la commission des études au conseil d'administration relatif à la nomination d'une personne au poste de doyen des études (à huis clos)

Madame Hélène Forget quitte la salle (9 h 11).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Madame Hélène Forget réintègre la salle (9 h 36).

4.- Modification du calendrier universitaire pour l'année 2019-2020

La date limite d'inscription institutionnelle, qui est fixée en fonction des dispositions du règlement des études entre le 5^e et le 10^e jour ouvrable suivant le début du trimestre, est trop éloignée; Les candidats admis attendent le début des cours avant de procéder à leur inscription ou même de se désister du programme. Il est difficile de recruter ainsi de nouveaux candidats placés en liste d'attente après le début des cours. Pour pallier à ce problème, on propose une date limite d'inscription hâtive spécifique aux programmes contingentés à la fois pour le premier cycle et pour les cycles supérieurs. Cela améliorerait le recrutement.

Les assemblées de gestion modulaire et les assemblées des responsables et des coresponsables de programmes ont reçu de façon très favorable l'idée d'une date limite d'inscription hâtive pour les programmes contingentés.

Il est recommandé de déterminer une première date limite d'inscription fixée au 1^{er} juin de chaque année, date à partir de laquelle les places non comblées par des étudiants non-inscrits seront offertes aux candidats placés sur la liste d'attente. Il est recommandé par la suite de fixer une autre date limite d'inscription, soit le 1^{er} août, afin de nous assurer que tous les candidats admis se soient inscrits. À compter du 2 août, les places offertes aux candidats admis à partir du 2 juin qui ne se sont pas inscrits seront offertes à leur tour à d'autres candidats sur la liste d'attente.

Cependant, comme les étudiants internationaux ne peuvent pas s'inscrire avant leur arrivée au Canada, ils ne doivent pas être touchés par cette mesure.

Les directions et codirections de modules ainsi que les responsables et coresponsables de programmes qui offrent des programmes contingentés et qui ne souhaitent pas être touchés par cette mesure pourront en être exemptés sur demande en communiquant avec le Bureau du registraire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2824 concernant la modification du calendrier universitaire pour l'année 2019-2020; laquelle est jointe en appendice.

5.- **Projet de modification du Régime des études de premier cycle (REPC) et du Règlement des études de cycles supérieurs (RECS)**

Les travaux relatifs à la révision du RECS et à sa mise en œuvre ont mis en évidence le fait que des centaines d'étudiants de l'UQO de tous les cycles n'ont jamais eu de résultat final pour leur cours, alors que ce dernier est pourtant terminé depuis plusieurs trimestres, voire plusieurs années.

Normalement, selon le REPC et le RECS le résultat final (échec ou autre) doit être saisi que par « la personne chargée de l'enseignement du cours » (9.9 du RECS et 10.7 du REPC), mais lorsque cela ne se fait pas, l'administration ne peut inscrire un résultat final sans qu'une disposition explicite le mentionne.

Une partie du problème a été résolu avec l'introduction du nouveau RECS.

En 2017-2018, il y avait plus de 300 inscriptions qui avaient encore un « R » (« résultat reporté »), deux ans ou plus après le début du cours et qu'il y avait actuellement 162 inscriptions qui sont toujours « sans résultats » plusieurs trimestres après la fin du cours.

Au cours de l'été 2018, et sur la base du nouveau (RECS, art. 9.4). ~~RECS~~, le bureau du registraire a donc transformé les « R » en « E » (« échec »), mais uniquement pour les activités ayant débuté il y a plus de 24 mois, afin d'accorder une période de « transition ».

En place et lieu du délai de 24 mois appliqué par le Bureau du registraire, il serait souhaitable que cette opération soit effectuée dès la fin du cours, c'est-à-dire immédiatement après la période de grâce de 4 semaines qui est déjà prévue dans le cas des « I » (« incomplet »). Pour éviter toute ambiguïté et/ou contestation, il faudrait donc inclure cette disposition dans le RECS. Il faudrait également harmoniser le REPC avec le RECS, car il existe également des cours sur plusieurs trimestres qui utilisent la note « R » au premier cycle.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux 162 inscriptions « sans résultat », elles devraient être « automatiquement converties en "E" après [le délai] de quatre (4) semaines suivant la fin du trimestre » (REPC, art. 10.3.1, RECS, art. 9.4).

Le Décanat des études, conjointement avec le Bureau du registraire, demande donc de modifier le *Régime des études de premier cycle (REPC)* et le *Règlement des études de cycles supérieurs (RECS)*, pour permettre de transformer automatiquement les résultats « R » (« résultat reporté ») et « + » (« sans résultat »), en « E » (« échec ») après la fin du cours, soit, immédiatement après la période de grâce de 4 semaines, qui est déjà prévue dans le cas des « I » (« incomplet »).

Un membre propose de modifier l'article 9.4 du *Règlement des études de cycles supérieurs*, afin d'y ajouter un processus de médiation. Cela permettrait de pouvoir discuter avec les étudiants et d'évaluer les situations et réalités de chacun. Il propose ainsi de reporter l'adoption de la modification à ce Règlement afin qu'une réflexion plus poussée soit faite, notamment par les directeurs de programmes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent de suspendre la modification du *Règlement des études de cycles supérieurs* (RECS) et d'amender la résolution en conséquence, soit par le retrait de la modification audit Règlement. Des vérifications seront faites, notamment auprès du registraire quant au délai prolongé, et ce point sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission.

Ainsi, après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2825 concernant le projet de modification du *Régime des études de premier cycle* (REPC); laquelle est jointe en appendice.

6.- **Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs**

Conformément au *Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs*, le comité d'habilitation a étudié les demandes d'habilitation qui lui ont été soumises en regard des programmes de deuxième et de troisième cycles.

Le comité d'habilitation transmet à la commission des études les dossiers qui ont reçu une recommandation favorable lors de sa rencontre du 17 décembre 2018.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2826 concernant l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs; laquelle est jointe en appendice.

7.- **Projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en écologie et environnement (6534)**

Le conseil du module des sciences naturelles désire clarifier le libellé des conditions d'admission sur la base d'études collégiales au programme de baccalauréat en écologie et environnement (6534) en retirant de la liste des cours exigés le cours *Chimie des solutions* (les objectifs 00UM ou 01YH, ou le cours 201), car ce cours est obligatoire pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en sciences de la nature.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2827 concernant le projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en écologie et environnement (6534); laquelle est jointe en appendice.

8.- **Projet d'ajout de trois cours optionnels au cheminement du programme de certificat en travail social**

Le conseil du module de travail social souhaite ajouter trois cours à la liste des cours optionnels au programme de certificat en travail social. Cet ajout favoriserait une meilleure offre de cours au trimestre d'été dans les cours en travail social reliés à l'intervention en déficience intellectuelle (DI), en trouble envahissant du développement (TED) et en déficience physique (DP).

Les cours à ajouter à la liste des cours optionnels au cheminement de ce programme sont :

- ❖ TSO2563 Intervention différenciée selon le genre;
- ❖ TSO2573 Travail social et réadaptation : intervenir en DI, TED et DP;
- ❖ TSO1004 Intervenir en milieu communautaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2828 concernant le projet d'ajout de trois cours optionnels au cheminement du programme de certificat en travail social; laquelle est jointe en appendice.

9.- **Projet de retrait du préalable SCO1233 *Rapport de genre et sociétés* au cours TSO2563 *Intervention différenciée selon le genre***

L'assemblée départementale souhaite le retrait du préalable SCO1233 *Rapport de genre et sociétés*. Le retrait de ce cours, préalable au cours TSO2563 *Intervention différenciée selon le genre*, permettrait une meilleure offre de cours optionnels au trimestre d'été.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2829 concernant le projet de retrait du préalable SCO1233 *Rapport de genre et sociétés* au cours TSO2563 *Intervention différenciée selon le genre*; laquelle est jointe en appendice.

10.- **Projet d'ajout du cours optionnel GENXXXX *Production de l'énergie électrique* au programme de baccalauréat en génie électrique (7543)**

Ce cours est un ajout à la liste de cours optionnels de l'Institut en génie de l'énergie électrique (IGÉE) au programme de baccalauréat en génie électrique (7543).

L'inscription à ce cours nécessite la réussite des préalables GEN1673 *Réseaux électriques* et GEN1753 *Machines électriques*.

Le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappellent que l'UQO est devenue membre de l'Institut en décembre 2017. Le recteur apportera des informations supplémentaires sur les modalités de financement lors d'une prochaine réunion.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2830 concernant le projet d'ajout du cours optionnel GENXXXX *Production de l'énergie électrique* au programme de baccalauréat en génie électrique (7543); laquelle est jointe en appendice.

11.- **Projet de modification aux programmes en arts visuels à l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI)**

Le conseil de l'École multidisciplinaire de l'image désire implanter des modifications aux plans de formation des programmes en arts visuels afin :

- ❖ d'optimiser la cohérence et la continuité des cheminements des programmes en arts visuels;
- ❖ de s'assurer de la compatibilité de leurs cheminements avec les programmes de certificat (4164) et de mineure en histoire de l'art (8564) et du baccalauréat en enseignement des arts, concentration arts visuels et médiatiques (7117);
- ❖ de maximiser le nombre d'étudiants par groupe/cours offerts par ses programmes.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2831 concernant le projet de modification aux programmes en arts visuels à l'École multidisciplinaire de l'image (ÉMI); laquelle est jointe en appendice.

12.- **Projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) (7456)**

Ce projet de modification repose sur plusieurs considérations, dont celles relatives :

- ❖ aux recommandations de l'Association des écoles en sciences infirmières (ACESI), réseau Québec, selon laquelle les universités québécoises doivent harmoniser les conditions d'admission dans tous les programmes de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale);
- ❖ aux ajustements nécessaires afin rehausser les conditions d'admission à l'UQO et;

- ❖ au maintien de la qualité du programme de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale).

Un membre estime que la direction du département ne devrait pas figurer parmi les personnes qui mènent les entrevues pouvant être conduites au besoin pour l'admission sur la base des études universitaires et sur la base expérience pour déterminer l'admissibilité des candidats, comme indiqué dans le projet de résolution présenté.

La doyenne des études par intérim souligne qu'il est intéressant que le directeur de département participe aux entrevues puisqu'il est bien au fait des exigences des programmes.

Suite aux discussions, l'on convient de modifier le libellé de la résolution par ce qui suit :

« BASE ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Au besoin, une entrevue sera conduite par deux professeurs, dont la direction du Module des sciences de la santé ou un professeur du Département des sciences infirmières, pourrait s'ajouter aux exigences mentionnées pour déterminer l'admissibilité des candidats.

BASE EXPÉRIENCE

Au besoin, une entrevue sera conduite par deux professeurs, dont la direction du Module des sciences de la santé ou un professeur du Département des sciences infirmières, pourrait s'ajouter aux exigences mentionnées pour déterminer l'admissibilité des candidats. »

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2832 concernant le projet de modification aux conditions d'admission du programme de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) (7456); laquelle est jointe en appendice.

13.- Projet de modification des programmes de deuxième cycle en sciences et technologies de l'information (0641, 0642, 1641, 1642, 1643)

Le comité de programmes de deuxième cycle en sciences et technologies de l'information propose des modifications soient apportées aux deux programmes et que les titres actuels soient remplacés respectivement par : programme court de deuxième cycle en mégadonnées et intelligence d'affaires (0641) et programme court de deuxième cycle en cyber sécurité (0642). Ces changements permettraient de mieux répondre aux besoins du marché, de jouir d'une meilleure visibilité et d'attirer un plus grand nombre d'étudiants.

Subséquentement, le comité de programmes propose des ajustements à la liste des cours optionnels des programmes suivants : diplôme d'études spécialisées en sciences et technologies de l'information (1641), maîtrise en sciences et technologies de l'information, profil mémoire (1642), maîtrise en sciences et technologies de l'information, profil professionnel (1643).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2833 concernant le projet de modification des programmes de deuxième cycle en sciences et technologies de l'information (0641, 0642, 1641, 1642, 1643); laquelle est jointe en appendice.

14.- Projet de modification de l'abréviation associée au grade de docteur en psychologie du programme de doctorat en psychologie - cheminement professionnel (3293)

Cette modification s'avère nécessaire afin que l'abréviation du grade de ce programme soit conforme au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (C-26, r.2, art.1.24) du Code des professions, lequel prévoit D. Psy.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2834 concernant le projet de modification de l'abréviation associée au grade de docteur en psychologie du programme

de doctorat en psychologie - cheminement professionnel (3293); laquelle est jointe en appendice.

15.- Projet de modification de la notation des cours dans le programme de doctorat sur mesure des sciences infirmières et le programme de doctorat sur mesure de l'École multidisciplinaire de l'image

Dans les programmes de doctorat sur mesure (2080, 208A, 208B, 208C), tous les cours obligatoires ont une notation succès/échec (S/E). En outre, 3 des 7 cours optionnels possibles (soit 9 crédits sur 21) ont aussi la notation S/E.

Or, la notation succès/échec (S/E) ne peut être comptabilisée dans la moyenne cumulative des étudiants. Ce faisant, et à cause de cette surreprésentation des cours ayant une notation S/E, certains étudiants sont pénalisés et finissent leur scolarité avec une moyenne nulle ou basée sur un seul résultat.

Le Département des sciences infirmières et l'École multidisciplinaire de l'image acceptent de modifier la notation des cours au sein de programmes de doctorat sur mesure.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2835 concernant le projet de modification de la notation des cours dans le programme de doctorat sur mesure des sciences infirmières et le programme de doctorat sur mesure de l'École multidisciplinaire de l'image; laquelle est jointe en appendice.

16.- Nomination d'un membre au comité de la recherche et de la création

Le comité de la recherche et de la création assiste la commission des études dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la *Politique de la recherche et de la création*. Il exerce également le rôle de comité consultatif auprès de la commission sur toute question relative au développement et à la bonne marche de la recherche et de la création à l'Université. Dans le cadre de la gestion du fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création, le comité assiste le Décanat de la recherche dans l'étude des demandes de financement. Ce comité est par ailleurs responsable de la nomination d'un professeur au comité de promotion de la recherche et de la création.

C'est la *Politique de la recherche et de la création* qui détermine les dispositions relatives au mandat, à la composition et au mode de nomination des membres du comité de la recherche et de la création. Il est composé de six professeurs dont les postes sont identifiés comme suit : un poste en sciences de la gestion, un poste en sciences de l'éducation ou en psychoéducation, un poste en sciences naturelles et génie, un poste en sciences humaines, un poste en art et lettres, un poste en sciences infirmières ou en psychologie et deux postes complémentaires (tous les secteurs).

Le comité de la recherche et de la création, présidé par la doyenne de la recherche, est composé de huit (8) professeurs membres :

- Christian Messier, secteur des sciences naturelles et génie (01.10.2015 – 30.09.2018)
- Manel Kamoun, secteur des sciences de la gestion (15.11.2018 – 30.09.2020)
- Annie Aimé, secteur des sciences de l'éducation (15.11.2018 – 30.09.2020)
- Aurélie Baillot, secteur des sciences infirmières ou de psychologie (15.11.2018 – 30.09.2020)
- Shamsodin Taheri, poste complémentaire (15.11.2018 – 30.09.2020)
- Pavel Pavlov, secteur des arts et des lettres (02.07.2017 – 30.09.2019)
- Karoline Truchon, secteur des sciences humaines (15.11.2018 – 30.09.2020)
- Poste vacant, poste complémentaire

Les mandats des membres débutent le 1^{er} octobre et sont d'une durée de deux ans.

Le secrétaire général a reçu la démission, le 1^{er} novembre 2018, de monsieur Stéphane Gagnon. Le secrétaire général a également reçu une candidature pour remplacer monsieur Gagnon soit, celle de monsieur Marco Barroca-Paccard.

La commission des études, conformément à ses pouvoirs de nomination des membres du comité de la recherche et de la création (article 105.10 du *Règlement général*), sur recommandation de la doyenne de la recherche agissant d'office, est donc invitée à nommer un membre au comité de la recherche et de la création pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 356-CE-2836 concernant la nomination d'un membre au comité de la recherche et de la création (**Marco Barroca-Paccard**); laquelle est jointe en appendice.

17.- Période d'information et questions

Monsieur Alain Charbonneau quitte la séance (10 h 30).

Concours pour le poste de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ajout au début de la séance)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

18.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 14 mars 2019.

19.- Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 10 h 34.

Original signé par :

Le président d'assemblée, Denis Harrisson
Le secrétaire, André J. Roy